

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 606

24 juin 2005

SOMMAIRE

Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl	29070	Edco S.A., Weiswampach	29042
Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl	29070	Eider S.A.H., Luxembourg	29087
Apsida Corporation S.A., Luxembourg	29051	Empebe S.A.H., Luxembourg	29087
Aquarius S.A., Hosingen	29070	Entropia S.A., Dudelange	29075
Aquarius S.A., Hosingen	29070	(Les) Etangs de l'Abbaye S.A.H., Luxembourg ..	29086
Aquarius S.A., Hosingen	29070	Eurotech Venture S.A., Luxembourg	29074
Aquila S.A.H., Luxembourg	29070	Fabemibri S.A.H., Luxembourg	29087
Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg	29080	FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	29051
Artam Holding S.A., Luxembourg	29077	Fridge Finance Company S.A., Luxembourg	29051
(L')Atelier Anne-Marie Frère S.A., Contern	29072	Gene Alpi S.A., Luxembourg	29086
Aura Holding S.A., Luxembourg	29088	Gibson S.A., Luxembourg	29079
Bamalite S.A., Luxembourg	29060	Ginor Holding S.A., Luxembourg	29082
Benetton International S.A., Luxembourg	29043	I.B.M.S.- International Business and Management Services S.A., Luxembourg	29085
Bentex Trading S.A.H., Luxembourg	29083	I.B.R., International Business Relation, S.à r.l., Lu- xembourg	29060
Burzovni Palac Holding S.A., Luxembourg	29073	Ifonas Holding S.A., Luxembourg	29076
Burzovni Palac Holding S.A., Luxembourg	29073	International Business Relation, S.à r.l., Luxem- bourg	29072
CB Richard Ellis Investors, S.à r.l., Luxembourg ..	29075	International Food Trading S.A., Luxembourg ..	29080
CB Richard Ellis Strategic Partners Europe, S.à r.l., Luxembourg	29078	Isolindus, S.à r.l., Roeser	29078
Chambertan S.A., Luxembourg	29088	ITW Beta, S.à r.l., Luxembourg	29079
Chêne S.A.H., Luxembourg	29088	JoMü Fenster, S.à r.l., Mertert	29072
China Insurance Company S.A., Luxembourg	29069	Kaupthing Investment Funds	29059
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Luxembourg	29081	Labmed Holding S.A., Luxembourg	29075
CIB Capital Insurance Brokers S.A., Luxembourg ..	29066	Lex Holdings S.A., Luxembourg	29071
CIB Capital Insurance Brokers S.A., Luxembourg ..	29065	Lex Investments Holdings S.A., Luxembourg	29071
Clamax Investment S.A., Luxembourg	29069	Lexfin S.A., Luxembourg	29057
Clamax Investment S.A., Luxembourg	29069	Lextone S.A., Luxembourg	29073
Clamax Investment S.A., Luxembourg	29075	London & Paris Investments S.A.	29071
Clara S.A. Holding, Luxembourg	29077	Louvigny Investissements S.A., Luxembourg	29076
COLUFI - Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières S.A.H., Luxembourg ..	29082	Louvigny Investissements S.A., Luxembourg	29076
Compagnie International Presse Luxembourg S.A., Luxembourg	29080	Lux-Pension Sicav, Luxembourg	29081
Compt ' Fisc, S.à r.l., Luxembourg	29072	M.B.A., Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition, S.à r.l., Remich	29078
Delco International Holding S.A., Luxembourg ..	29076	Magnum Capital S.A.H., Luxembourg	29064
Diadem, Sicav, Luxembourg	29084	Mar Holding S.A., Luxembourg	29077
E.F.A.F., A.s.b.l., European Federation of American Football, Luxembourg	29052	Marite Holding S.A., Luxembourg	29076
		Mayriwa S.A.H., Luxembourg	29086
		Meca Corporation S.A., Luxembourg	29074

Med Lease S.A., Luxembourg	29077	Procter & Gamble International, S.à r.l., Luxembourg	29059
Merdeka Invest S.A., Bettborn	29074	Relio S.A. Holding, Luxembourg	29077
Merdeka Invest S.A., Bettborn	29074	Research & Development International S.A.H. (R.D.I.), Luxembourg	29083
Merdeka Invest S.A., Bettborn	29074	Restaurant Pepe Bar, S.à r.l., Luxembourg	29080
Millicom International Cellular S.A., Bertrange	29084	RIF S.A.H., Luxembourg	29083
Mobius Capital, S.à r.l., Luxembourg	29061	Sanu Holding, S.à r.l., Luxembourg	29079
Mutuelle Luxembourgeoise de Gestion S.A., Luxembourg	29065	Strategic Investment Holding Group S.A., Luxembourg	29042
Mytaluma S.A.H., Luxembourg	29082	Swisscanto (LU) Bond Invest	29043
Nastasia S.A., Luxembourg	29079	Toffaite Management, S.à r.l., Luxembourg	29072
Novalsy S.A., Luxembourg	29086	Tourist International S.A., Luxembourg	29073
Novo Port S.A., Luxembourg	29074	Tourist International S.A., Luxembourg	29073
Paribas FCP Fund Management Company S.A., Luxembourg	29067	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	29085
Pascalato S.A.H., Luxembourg	29085	Venturepart S.A., Luxembourg	29051
Primetec S.A., Luxembourg	29068	Yeto Holding S.A., Luxembourg	29042
Primetec S.A., Luxembourg	29071	Yeto S.A., Luxembourg	29078
Procter & Gamble International, S.à r.l., Luxembourg	29058		

STRATEGIC INVESTMENT HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.545.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Reviseurs d'entreprises

Signatures

(019146.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

EDCO, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 78A.
R. C. Luxembourg B 99.451.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 28 février 2005, réf. DSO-BB00227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900758.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2005.

YETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 51.840.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 octobre 2004

L'assemblée accepte la nomination faite lors du conseil d'administration en date du 22 décembre 2003. La société CD-SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur est nommée administrateur en remplacement de Maître Roy Reding, administrateur démissionnaire.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019225.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**BENETTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 78.734.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

J. Elvinger

Notaire

(015852.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

SWISSCANTO (LU) BOND INVEST, Fonds Commun de Placement.

VERTRSGABEDINGUNGEN

Diese Vertragsbedingungen des Anlagefonds («Fonds commun de placement») SWISSCANTO (LU) BOND INVEST, sowie deren zukünftige Änderungen, gemäss nachstehendem Artikel 15, regeln die Rechtsbeziehungen zwischen

1) der Verwaltungsgesellschaft SWISSCANTO (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz, (im Folgenden «Verwaltungsgesellschaft»),

2) der Depotbank BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, einer autonomen Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, 1, place de Metz (im Folgenden «Depotbank») und

3) den Zeichnern und Inhabern von Anteilen des Fonds (im Folgenden «Anteilsinhaber»), welche durch Erwerb solcher Anteile des Fonds diesen Vertragsbedingungen beitreten.

Art. 1. Der Fonds. Der SWISSCANTO (LU) BOND INVEST (im Folgenden «Fonds») ist ein Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Der Fonds stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilsinhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Er wird im Interesse der Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Das Fondsvermögen wird von der Depotbank gehalten und ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Der Fonds ist aufgeteilt in Teilfonds, aufgeteilt nach Währungen, in denen der Teilfonds die Anlage tätigt; der Teilfonds SWISSCANTO (LU) BOND INVEST INTERNATIONAL kann in allen Währungen investieren; die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird für die Anteilsinhaber von der Verwaltungsgesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitgehendsten Rechten, jedoch unter den Beschränkungen des nachstehenden Artikels 4, zur Verwaltung des Fonds für die Anteilsinhaber ausgestattet; sie ist insbesondere berechtigt, jegliche Wertpapiere und Geldmarktinstrumente zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf sowohl einen Anlageausschuss, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrats bestehen kann, als auch andere Personen als Anlageberater hinzuziehen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls Geschäftsführer, Angestellte oder aussenstehende Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik sowie der Verwaltung des Fondsvermögens beauftragen. Eine allfällige Delegation hat keinen Einfluss auf die Verantwortlichkeit der Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann generell Informationsdienste, Beratung und andere Dienstleistungen in Anspruch nehmen, deren Honorierung, sofern eine solche anfällt, allein zulasten der Verwaltungsgesellschaft geht.

Die Verwaltungsgesellschaft entscheidet über die Frage der Auflegung von neuen Teilfonds bzw. Anteilsklassen zur Zeichnung, deren Auflösung oder Fusion. Diesbezügliche Mitteilungen werden im Voraus im «Mémorial» und in der übri- gen Presse gemäss Art. 16 der vorliegenden Vertragsbedingungen publiziert.

Der Verwaltungsgesellschaft steht für alle Teilfonds eine pauschale Verwaltungskommission, wie in Artikel 12 definiert, zu.

Art. 3. Die Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft hat die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, eine autonome Anstalt öffentlichen Rechts mit Sitz in Luxemburg, als Depotbank bestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft sowie die Depotbank können dieses Vertragsverhältnis mit einer Kündigungsfrist von 3 Monaten zu jedem beliebigen Zeitpunkt mittels schriftlicher Mitteilung der einen an die andere Partei beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat auch nach Abberufung die Depotbank ihre Funktionen so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übergeben.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss diesen Vertragsbedingungen übernimmt. Auch in diesem Fall bleibt die Depotbank in Funktion, bis die Übertragung ihrer Funktionen an die neue Depotbank abgeschlossen ist.

Das Fondsvermögen, nämlich alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, wird von der Depotbank für die Anteilsinhaber des Fonds gehalten. Die Depotbank kann, mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft, Banken und Finanzinstitute mit der Aufbewahrung von Wertpapieren, welche nicht üblicherweise in Luxemburg gehandelt werden, beauftragen. Die Depotbank kann Wertpapiere in Sammeldepots bei Depotstellen hinterlegen, welche die Depotbank mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auswählt. Im Hinblick auf die Konten und Wertpapierdepots erfüllt die Depotbank die bank-

üblichen Pflichten. Die Depotbank kann nur im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft und innerhalb des Rahmens dieser Vertragsbedingungen über das Fondsvermögen verfügen und für den Fonds Zahlungen an Dritte leisten. Ferner übt die Depotbank sämtliche in Artikel 18 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Funktionen aus.

Die Depotbank hat Anspruch auf eine Gebühr, die den banküblichen Ansätzen entspricht. Diese Gebühr wird von der Verwaltungsgesellschaft aus der ihr zustehenden und zulasten des Fonds (siehe Artikel 12) gehenden Pauschalkommission bezahlt.

Art. 4. Anlagepolitik

1. Anlageziel

Das Anlageziel des Fonds besteht hauptsächlich darin, eine angemessene Anlagerendite, unter Berücksichtigung der Anlagekriterien «Sicherheit des Kapitals» und «Liquidität» zu erwirtschaften.

Um dieses Ziel zu erreichen ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikoverteilung zum grössten Teil (mindestens 2/3) in von erstklassigen Emittenten ausgegebenen oder durch erstklassige Garanten garantierten Obligationen (inkl. Zero-Bonds) oder sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren (Notes und Ähnliches, sowie auf Diskontbasis begebene Wertpapiere) anzulegen.

Das Fondsvermögen ist normalen Kursschwankungen ausgesetzt; es kann nicht garantiert werden, dass der Fonds das Anlageziel erreichen wird.

2. Teilfondsspezifische Hinweise

Die Teilfonds, mit Ausnahme der Teilfonds INTERNATIONAL und OPPORTUNITIES SHORT TERM EUR, investieren mindestens 80% des Nettovermögens (in jedem Fall mindestens 2/3 des Gesamtfondsvermögens jedes Teilfonds) in fest oder variabel verzinsliche Wertpapiere (Obligationen, Notes und Ähnliches), die in derjenigen Währung ausgedrückt sind, die die Teilfonds in der Namensbezeichnung führen; sie dürfen maximal 20% des Nettovermögens in anderen Währungen anlegen, als derjenigen, die sie in der Namensbezeichnung führen, sofern sie gegen letztere abgesichert werden.

Bei den Teilfonds mit dem Zusatz MEDIUM TERM ist die Anlage zusätzlich beschränkt auf fest oder variabel verzinsliche Wertpapiere mit einer mittleren Laufzeit. Die Restlaufzeit der einzelnen Anlagen im Zeitpunkt des Erwerbes darf 5 Jahre nicht übersteigen. Bei variabel verzinslichen Wertpapieren gilt jeweils der nächste Zeitpunkt der Zinssatzanpassung als Fälligkeit.

Beim Teilfonds INTERNATIONAL sind die Anlagewährungen nicht bestimmt; Absicherungen von einer Währung zu einer anderen sind nicht erforderlich.

Beim Teilfonds OPPORTUNITIES SHORT TERM EUR ist die Anlagewährung der Euro und es werden mindestens 2/3 des Gesamtfondsvermögens des Teilfonds in fest oder variabel verzinslichen Wertpapieren in dieser Währung angelegt. Mindestens 60% des Nettofondsvermögens des Teilfonds werden in Obligationen von privaten, gemischtwirtschaftlichen und öffentlich-rechtlichen Emittenten investiert, deren Anleihen vor dem 1. März 2001 ausgegeben worden sind und - bei Titeln von Regierungen oder damit verbundenen Einrichtungen - ab dem 1. März 2002 keine Folgeemissionen in diesen Titeln getätigt wurden («grandfathered bonds»).

Anlagen, deren Erträge Zinszahlungen im Sinne dieser EU-Richtlinie (2003/48/EG) im Bereich der Besteuerung von Zinserträgen darstellen, dürfen zu keinem Zeitpunkt 40% des Fondsvermögens unter Einschluss der flüssigen Mittel überschreiten.

Die Bezeichnung «Short Term» im Namen bezieht sich auf die durchschnittliche Zinsbindungsdauer (Duration) des Portefeuilles, welche 3 Jahre nicht überschreiten darf. Die Restlaufzeit der einzelnen Anlagen darf, unter Berücksichtigung der derivativen Finanzinstrumente, 5 Jahre nicht überschreiten. Bei variabel verzinslichen Wertpapieren gilt jeweils der nächste Zeitpunkt der Zinssatzanpassung als Fälligkeit. Zum Erreichen des Anlageziels können auch derivative Instrumente (Futures, Zinsswaps etc.) und besondere Anlagetechniken und Finanzinstrumente eingesetzt werden. Für deren Einsatz gelten die unter «Abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate»)» unter Ziffer 4.3.1 f) definierten Beschränkungen.

Jeder Teilfonds kann zudem flüssige Mittel, Geldmarktinstrumente und Festgelder im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Begrenzungen halten.

3. Für alle Teilfonds gültigen Bestimmungen

1. Zulässige Anlagen

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die an einer Börse zugelassen sind oder an einem anderen anerkannten, dem Publikum offen stehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt eines Mitgliedsstaates der Europäischen Union oder eines Staates in Europa, Afrika, Asien, Ozeanien oder Amerika gehandelt werden. Es sind Anlagen weltweit zulässig.

b) Neuemissionen

Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen anlegen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und regelmässig stattfindenden Markt zu beantragen und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.

c) Geldmarktinstrumente (nicht an einer Börse notiert)

Der Fonds kann in Geldmarktinstrumente anlegen, welche nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden, sofern deren Emission oder deren Emittent Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, vorausgesetzt, diese Geldmarktinstrumente entsprechen den Voraussetzungen von Artikel 41 (1) h) des OGAW-Gesetzes.

d) Anlagen in Fondsanteilen

Der Fonds kann in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen (andere OGA) im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der genannten Richtlinie mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat anlegen, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist und ausreichende Gewähr für eine Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

- das Schutzniveau der Anteilhaber der anderen OGA dem Schutzbedürfnis der Anteilhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften über eine getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- oder Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der OGAW oder dieser andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen höchstens 10% seines Fondsvermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf.

Insbesondere kann der Fonds auch in Anteile von Fonds nach schweizerischem Recht (Effektenfonds und übrige Fonds) investieren.

Weiterhin ist der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen ist nur zulässig, wenn diese eine ähnliche Anlagepolitik wie der Teilfonds oder einzelne Teilbereiche davon verfolgen.

Der Fonds darf Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen erwerben, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer mit ihr verbundenen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

Im Umfang von solchen Anlagen dürfen dem Fondsvermögen jährlich maximal 0.25% des Inventarwertes des entsprechenden Teilfondsvermögens zur Deckung der Kosten belastet werden. Der Zielfonds darf überdies keine Ausgabe- und Rücknahmekommissionen belasten.

e) Liquidität

Der Fonds kann in Sicht- und Termineinlagen anlegen. Als solche gelten jederzeit oder mit einer Frist von nicht mehr als 12 Monaten kündbare Einlagen bei Kreditinstituten mit Sitz in einem EU-Mitgliedsstaat oder in einem Drittstaat, in letzterem Fall jedoch nur dann, wenn diese Kreditinstitute Aufsichtsbestimmungen unterliegen, die denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind. Bei den Schuldnern muss es sich um erstklassige Banken handeln.

f) Abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate»)

Der Fonds kann in abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») anlegen, einschliesslich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den vorstehenden bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von Artikel 41 Absatz (1), um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der OGAW gemäss den in seinen Gründungsunterlagen genannten Anlagezielen investieren darf;

- die Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer behördlichen Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden und

- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des OGAW zum angemessenen Zeitwert veräussert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

Beim Einsatz derivativer Instrumente im Rahmen der Verfolgung des Anlageziels geht der Fonds zusätzliche Risiken ein. Ein Engagement am Termin- und Optionsmarkt und mit Swap- und Devisengeschäften ist mit Anlagerisiken und Transaktionskosten verbunden, denen der Fonds nicht unterläge, falls diese Strategien nicht angewendet würden. Zu diesen Risiken gehören:

1. die Gefahr, dass sich die von der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Prognosen über die künftige Entwicklung von Zinssätzen, Wertpapierkursen und Devisenmärkten im Nachhinein als unrichtig erweisen;

2. die unvollständige Korrelation zwischen den Preisen von Termin- und Optionskontrakten einerseits und den Kursbewegungen der damit abgesicherten Wertpapiere oder Währungen andererseits mit der Folge, dass eine vollständige Absicherung unter Umständen nicht möglich ist;

3. das mögliche Fehlen eines liquiden Sekundärmarktes für ein bestimmtes Instrument zu einem gegebenen Zeitpunkt mit der Folge, dass eine Derivatposition unter Umständen nicht wirtschaftlich neutralisiert (geschlossen) werden kann, obwohl dies anlagepolitisch sinnvoll wäre;

4. die Gefahr, den Gegenstand von derivativen Instrumenten bildende Wertpapiere zu einem an sich günstigen Zeitpunkt nicht verkaufen zu können bzw. zu einem ungünstigen Zeitpunkt kaufen oder verkaufen zu müssen;

5. der durch die Verwendung von derivativen Instrumenten entstehende potenzielle Verlust, der unter Umständen nicht vorhersehbar ist und sogar die Einschusszahlungen überschreiten könnte;

6. die Gefahr einer Zahlungsunfähigkeit oder eines Zahlungsverzugs einer Gegenpartei

g) Andere Anlagen

Der Fonds kann, im Einklang mit den Anlagebeschränkungen, in andere als die vorstehend genannten zulässigen Anlagen anlegen, insbesondere in Wertpapiere oder in verbrieft Rechte, wenn diese Rechte Wertpapieren gleichgestellt werden können, weil sie insbesondere übertragen, veräussert und periodisch bewertet werden können.

2. Beschränkung der Anlagen

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

a) Der Fonds darf für die Gesamtheit des verwalteten Vermögens weder mehr als 10% der ausstehenden Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente eines Emittenten noch mehr als 25% der Anteile an einem Organismus für gemeinsame Anlagen (Fonds) erwerben.

b) Vorbehältlich der ausdrücklich erwähnten Ausnahmen dürfen nicht mehr als 10% des Nettovermögens in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente desselben Emittenten angelegt werden; der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, in die mehr als 5% des Nettovermögens angelegt werden, darf 40 % des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.

c) Die in lit. b) genannte 10% Begrenzung ist auf maximal 35% angehoben, wenn es sich um Wertpapiere und Geldmarktinstrumente handelt, die begeben oder garantiert werden: Von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem sonstigen westeuropäischen Mitgliedstaat der OECD, den Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, Japan, Australien und Neuseeland oder von einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, bei welcher einer oder mehrere EU-Staaten Mitglieder sind. Diese Wertpapiere und Geldmarktinstrumente bleiben bei der Anwendung der unter lit. b) genannten Grenze von 40% ausser Betracht.

d) Die in lit. b) genannte 10% Begrenzung ist bis auf 100% angehoben, wenn es sich um Wertpapiere und Geldmarktinstrumente handelt, welche von einem Staat begeben oder garantiert werden, sofern

- es sich dabei um einen Mitgliedstaat der EU oder der OECD handelt,
- der Teilfonds Wertpapiere und/ oder Geldmarktinstrumente aus mindestens 6 verschiedenen Emissionen hält und
- die Wertpapiere und/ oder Geldmarktinstrumente aus einer Emission 30% des Nettovermögens eines Teilfonds nicht übersteigen.

e) Die in lit. b) genannte 10%-Begrenzung ist auf maximal 25% angehoben, für bestimmte Schuldverschreibungen, welche von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen behördlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfall des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen des Kapitals und die Zahlung der Zinsen bestimmt sind. Legt ein Teilfonds mehr als 5% seines Nettovermögens in Schuldverschreibungen im Sinne dieses Absatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Nettovermögens des Teilfonds nicht überschreiten.

f) Bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf das Risiko pro Gegenpartei maximal 10% des Nettovermögens eines Teilfonds betragen, wenn der Kontrahent ein dem OGAW-Gesetz entsprechendes Kreditinstitut ist. In allen übrigen Fällen darf das Risiko pro Gegenpartei maximal 5% des Fondsvermögens betragen.

g) Höchstens 20% des Nettofondsvermögens dürfen in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung angelegt werden.

Je Teilfonds dürfen höchstens angelegt werden:

h) 10% des Nettovermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und /oder Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne von Ziffer 3.1 d);

i) 20% des Nettovermögens in Sicht- und Terminanlagen im Sinne von Ziffer 3.1 e);

j) 1/3 des Nettovermögens in Geldmarktinstrumente

k) 10% des Nettovermögens in andere Anlagen im Sinne von Ziffer 3.1 g).

l) Vorbehältlich der unter lit. c), d) und e) formulierten Ausnahmen und ungeachtet der unter lit. b) Satz 1, f und g) aufgeführten Obergrenzen darf jeder Teilfonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Nettovermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten,
- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
- Risiken aus Geschäften mit von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten investieren.

3. Repos

Es dürfen für nicht mehr als 10% des Nettovermögens Repos (Pensionsgeschäfte) abgeschlossen werden. Solche Geschäfte dürfen nur mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

4. Kreditaufnahme

Der Fonds darf keine Kredite aufnehmen oder temporäre Überziehungen seiner Konten vornehmen, es sei denn für den Ankauf von Devisen mittels eines «back-to-back»-Darlehens oder vorübergehend bis 10% des Nettovermögens.

5. Securities lending

Bis zu 50% des Bestandes der in einem Teilfonds gehaltenen Wertpapiere dürfen ausgeliehen werden, sofern das Geschäft im Rahmen der von CLEARSTREAM BANKING S.A. und EUROCLEAR oder von anderen erstrangigen Finanzinstituten, welche in diesen Aktivitäten spezialisiert sind, festgelegten Bedingungen und Prozeduren abgeschlossen wird. Die vorgenannte prozentuale Begrenzung gilt nicht, wenn der Fonds jederzeit die Verträge auflösen und die Zurückerstattung der ausgeliehenen Titel erlangen kann.

Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als 30 Tagen erstrecken, es sei denn, diese Kontrakte können zu jedem Zeitpunkt aufgelöst, und die ausgeliehenen Titel zurückerstattet werden. Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche den Wert der ausgeliehenen Titel im Zeitpunkt der Ausleihe nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquidität vorhanden sein und/oder in Wertpapieren, welche von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen

und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind.

6. Unzulässige Anlagen:

Der Fonds darf nicht:

- a) Aktien bzw. Beteiligungspapiere erwerben, mit Ausnahme von Anteilen von anderen OGAW und OGA gemäss Ziffer 3.1.d);
- b) Bezugsrechte oder sonstige Zeichnungsrechte für Anteile am Fonds gewähren;
- c) Das Fondsvermögen als Garantie von Effektenemissionen verwenden;
- d) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- e) Direkt oder indirekt in Immobilien (vorbehalten bleiben Anlagen gemäss Ziffer 3.1) dieses Artikels), Waren, Edelmetallen oder Warenkontrakte oder in von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebene Wertpapiere anlegen;
- g) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;
- h) Vermögenswerte verpfänden, zur Sicherung übertragen, abtreten oder anderweitig belasten. Die bei Options-, Futures- und Termingeschäften üblichen Margendepots gelten im Sinne dieser Bestimmung nicht als Verpfändung.

Werden die Beschränkungen in den Ziffern 1 bis 5 unbeabsichtigt überschritten, so ist vorrangig das Ziel zu verfolgen, die überschrittenen Prozentsätze wieder zu unterschreiten, unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber.

Die hiervor erwähnten prozentualen Begrenzungen beziehen sich auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds, soweit nicht ausdrücklich erwähnt ist, dass diese sich auf alle Vermögenswerte des Fonds beziehen. Die Begrenzungen gelten nicht im Falle der Ausübung von Bezugsrechten.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber weitere Anlagebeschränkungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteilscheine des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Bei jedem Teilfonds ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, jeweils zwei Anteilsklassen (im Folgenden «die Anteilsklassen» genannt) anzubieten:

1. Anteile der A-Klasse, welche das Recht auf eine jährliche Ausschüttung einräumen (im Folgenden die «ausschüttenden Anteile» genannt);
2. Anteile der B-Klasse, welche kein Recht auf Ausschüttung einräumen, sondern alle Wertsteigerungen wieder reinvestieren (im Folgenden die «thesaurierenden Anteile» genannt).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit weitere Anteilsklassen zu schaffen. Des Weiteren kann der Verwaltungsrat beschliessen, soweit dies aus wirtschaftlichen oder rechtlichen Gründen geboten ist, eine Anteilsklasse aufzulösen und die ausstehenden Anteile innerhalb eines Teilfonds in Anteile einer anderen Anteilsklasse umzutauschen. Diese Beschlüsse des Verwaltungsrats werden gemäss den unter Artikel 16 festgelegten Bestimmungen veröffentlicht. Die Anteile aller Anteilsklassen werden an jedem Bankgeschäftstag durch die Verwaltungsgesellschaft nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank ausgegeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Zeichnung von Geldbeträgen anzunehmen und auf deren Basis der Ausgabe von gestückelten (fraktionierten) Anteilen bis auf die vierte Dezimalstelle zuzustimmen. Die Verwaltungsgesellschaft ist in diesem Falle ermächtigt, eine der Vertriebs- oder Zahlstellen zu ermächtigen, den Anteilsinhabern schriftlich die Anteilszeichnung zu bestätigen. Zertifikate über gestückelte (fraktionierte) Anteile werden nicht ausgegeben. Anteilscheine über ganze Anteile werden - auf Verlangen - von der Depotbank über die Vertriebsstellen ausgeliefert.

Die Ausgabe von Anteilen aller Anteilsklassen erfolgt auf Grund von Zeichnungsaufträgen, die zu ortsüblichen Öffnungszeiten, spätestens aber bis 16.00 Uhr Luxemburger Zeit an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingehen, zum Ausgabepreis, der dem am darauf folgenden Bewertungstag errechneten Nettovermögenswert, zuzüglich einer Vermittlungsgebühr, entspricht. Später eingehende Zeichnungsaufträge werden wie diejenigen behandelt, die am nächsten Bankgeschäftstag eingehen.

Die Zahlung des Ausgabepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Berechnung des Ausgabepreises; die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, diese Frist auf maximal 5 Tage zu erstrecken, sofern sich die Dreitaagsfrist als zu kurz erweist.

Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen aller Anteilsklassen kann die Verwaltungsgesellschaft Dritte als Vertriebsstelle benennen oder einen Dritten mit dem Alleinvertrieb beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet bei der Ausgabe der Anteile die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in welchen die Anteile angeboten werden. Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit nach ihrem Ermessen gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten zeitweise oder endgültig die Ausgabe von Anteilen aussetzen oder begrenzen, beziehungsweise die Zeichnung von Geldbeträgen gestatten. Die Verwaltungsgesellschaft darf bestimmte natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, wenn eine derartige Massnahme zum Schutz der Gesamtheit der Anteilsinhaber und des Fonds erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft legt fest, welche die kleinste Anzahl von Anteilen ist, deren Zeichnung durch einen Anleger möglich ist.

Weiterhin ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt

- a) nach ihrem Ermessen Zeichnungsanträge zurückweisen,
- b) jederzeit Anteile zurücknehmen, die von Anteilseignern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Art. 6. Ausgabepreis. Nach der Erstemission entspricht der Ausgabepreis dem errechneten Nettovermögenswert je Anteil eines Teilfonds bzw. einer Anteilsklasse am ersten Bewertungstag nach Eingang der Zeichnung. Der Ausgabepreis pro Anteil aller Anteilsklassen wird auf die kleinste nächste Währungseinheit gerundet. Bei der Ausgabe von Anteilen wird eine Vermittlungsgebühr erhoben, welche 5% des Nettovermögenswertes pro Anteil nicht übersteigen darf und der vermittelnden Stelle zugute kommt. Die vermittelnde Stelle kann jedoch eine Mindestgebühr von maximal CHF

80.- beziehungsweise deren Gegenwert in einer anderen Währung in Rechnung stellen. Zuzüglich werden alle anfallenden Ausgabesteuern belastet.

Art. 7. Anteilscheine. Jede natürliche oder juristische Person ist vorbehaltlich der Regelung in Artikel 5 dieser Vertragsbedingungen berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile an dem Fonds zu beteiligen. Anteilscheine werden als Inhaberpapiere mit Couponsbogen ausgestellt. Die Anteilscheine werden in Stücken zu 1, 10 und 100 Anteilen ausgegeben. Jeder Anteilschein trägt die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können.

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Interesse der Anteilinhaber die Anteile teilen oder zusammenlegen.

Art. 8. Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert (NAV) der Anteile wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Teilfonds bzw. für jede Anteilsklasse den Vertragsbedingungen gemäss an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg, unter Aufsicht der Depotbank, auf Basis der letztbekanntesten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Teilfonds bzw. einer Anteilsklasse ist in der Währung des Teilfonds ausgedrückt, derjenige des Teilfonds International in CHF (Schweizerfranken) und ergibt sich, indem das gesamte Vermögen des Teilfonds bzw. einer Anteilsklasse durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des Teilfonds bzw. der jeweiligen Anteilsklasse dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Teilfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Teilfonds und der Summe der den Teilfonds betreffenden Verpflichtungen.

Das Gesamtvermögen des Fonds ist in CHF ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Teilfonds, falls diese nicht auf Schweizerfranken lauten, in Schweizerfranken konvertiert und zusammengezählt.

Ausschüttungen zu Gunsten der ausschüttenden Anteile bewirken, dass der Nettoinventarwert der ausschüttenden Anteile um den ausgeschütteten Betrag gemindert wird, wohingegen der Nettoinventarwert der thesaurierenden Anteile von diesem Vorgang unberührt bleibt.

Das Vermögen eines jeden Teilfonds bzw. einer jeden Anteilsklasse wird folgendermassen bewertet:

a) Börsennotierte Wertpapiere werden zu den letztbekanntesten Marktpreisen bewertet. Falls ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist vom letztbekanntesten Marktpreis an der Börse, an welcher die vom Fonds gehaltenen Wertpapiere erworben wurden, auszugehen. Bei Wertpapieren, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern besteht, welche marktkonforme Preise anbieten, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere aufgrund von festgesetzter Preise vornehmen. Wertpapiere, welche an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden wie börsennotierte Wertpapiere bewertet.

b) Wertpapiere, welche weder an einer Börse notiert sind noch an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem letzten erhältlichen Marktpreis bewertet; ist ein solcher nicht verfügbar, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen auf Basis der voraussichtlich erzielbaren Verkaufspreise bewerten.

c) Die liquiden Mittel und Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

d) Auf eine andere Währung als diejenige des Teilfonds lautende Anlagen werden zum jeweiligen Mittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien anzuwenden, falls die obenerwähnten Bewertungskriterien auf Grund aussergewöhnlicher Ereignisse nicht angewendet werden können oder als unzweckmässig erscheinen.

Bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszugebenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile auf Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten.

Art. 9. Aussetzung der Bewertung des Nettovermögenswertes sowie der Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes sowie die Ausgabe, Konversion und Rücknahme von Anteilen, für einen oder mehrere Teilfonds, in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- Wenn Börsen oder Märkte, die für die Bewertung eines bedeutenden Anteils des Vermögens eines Teilfonds massgebend sind oder wenn Devisenmärkte, auf die der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil des Guthabens eines Teilfonds lautet, ausser für gewöhnliche Feiertage geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind.

- Wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Vermögen eines Teilfonds nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilinhaber abträglich wären.

- Im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder wenn der Nettovermögenswert eines Teilfonds nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann.

- Wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für einen Teilfonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Wechselkursen vorgenommen werden können.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Anteilinhaber können an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg die Rücknahme ihrer Anteile gegen Lieferung ihrer Anteilscheine verlangen. Rücknahmeanträge die zu ortsüblichen Öffnungszeiten, spätestens aber bis 16.00 Uhr Luxemburger Zeit an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingehen, werden mit dem am darauf folgenden Bewertungstag er-

rechneten Nettovermögenswert abgerechnet. Später eingehende Rücknahmeaufträge werden wie diejenigen behandelt, die am nächsten Bankgeschäftstag eingehen.

Die Rückzahlung der Anteile erfolgt in der Währung des Teilfonds. Für die Rücknahme wird keine Gebühr belastet. Vom Rücknahmepreis abgezogen werden allfällig bei der Rücknahme anfallende Steuern.

Die Verwaltungsgesellschaft hat für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln im Fondsvermögen Sorge zu tragen, so dass die Zahlung für die Rücknahme von Fondsanteilen unter gewöhnlichen Umständen innerhalb fünf Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Rücknahmepreises erfolgen kann. Wenn Zertifikate ausgeliefert wurden, sind diese mit dem Rücknahmeantrag einzureichen.

Die Auszahlung erfolgt durch Überweisung des jeweiligen Betrages in der Währung des Teilfonds, beim Teilfonds INTERNATIONAL in Schweizerfranken, mittels Bankscheck oder Überweisung. Die Depotbank ist verpflichtet, Auszahlungen unverzüglich zu leisten, es sei denn, dass gemäss irgendwelcher gesetzlicher Vorschriften, wie Devisenverkehrsbeschränkungen oder aufgrund ausserhalb der Kontrolle der Depotbank liegender Umstände, sich die Überweisung des Rücknahmebetrages in das Land, wo die Rücknahme beantragt wurde, als unmöglich erweist. Weiterhin kann die Depotbank bei massiven Rücknahmeanträgen, mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, den Rücknahmeantrag erst dann abrechnen, wenn die entsprechenden Vermögenswerte, ohne unnötige Verzögerung, verkauft worden sind.

Art. 11. Konversion. Anteilsinhaber eines jeden Teilfonds sind berechtigt, alle oder einen Teil ihrer Anteile in solche eines anderen zur Zeichnung aufgelegten Teilfonds umzuwandeln, bzw. von einer Anteilsklasse in eine andere innerhalb des Teilfonds zu wechseln und zwar an jedem Tag, an dem der Nettovermögenswert der Teilfonds berechnet wird. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die minimale Anzahl von Anteilen für eine Konversion festzulegen, sowie die für die Abwicklung erforderlichen Informationen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Konversionsbedingungen im Verkaufsprospekt fest.

Art. 12. Kosten des Fonds. Der Fonds trägt alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte und der Erträge des Fonds zu zahlen sind. Ausser diesen Steuern wird dem Fonds für die Leitung und Verwaltung sowie den Vertrieb der Fondsanteile eine an die Verwaltungsgesellschaft zu zahlende pauschale Verwaltungskommission in Rechnung gestellt. Diese pauschale Verwaltungskommission beträgt derzeit für alle Teilfonds jährlich maximal 1.0%.

Diese Kommission ist jeweils auf das Nettofondsvolumen des jeweiligen Teilfonds per Ende Monat pro rata temporis zahlbar.

Die Verwaltungsgesellschaft trägt dafür sämtliche im Zusammenhang mit der Verwaltung sowie dem Vertrieb des Fonds regelmässig anfallenden Kosten, wie:

- Kosten der Verwaltung des Fonds;
- Kommissionen und Kosten der Depotbank und der Zahlstellen;
- Kosten des Vertriebs;
- alle Kosten, die durch gesetzliche oder reglementarische Bestimmungen auferlegt werden, insbesondere alle Kosten von Veröffentlichungen jeglicher Art (wie Preispublikationen und Veröffentlichungen von Mitteilungen an die Anleger) sowie die an Aufsichtsbehörden zu entrichtenden Gebühren;
- Druck der Reglemente und Prospekte sowie der Jahres- und Halbjahresberichte;
- Gebühren, die im Zusammenhang mit einer allfälligen Kotierung des Fonds und mit dem Vertrieb im In- und Ausland anfallen;
- Administrative Kosten, insbesondere jene für Buchhaltung und Berechnung des Nettovermögenswertes;
- Kosten der Auszahlung des Jahresertrages an die Anleger;
- Honorare der Revisionsstelle;
- Werbekosten.

Die pauschale Verwaltungskommission beinhaltet nicht die auf dem Fondsvermögen erhobenen Steuern, die üblichen, in Zusammenhang mit Käufen und Verkäufen anfallenden Transaktionsgebühren, sowie die Kosten für ausserordentliche, im Interesse der Anteilsinhaber liegende Massnahmen.

Die vom Fonds insgesamt und effektiv an die Verwaltungsgesellschaft bezahlte Pauschalgebühr wird in den Halbjahres- und Jahresberichten des Fonds veröffentlicht.

Die an die Verwaltungsgesellschaft zu entrichtende Pauschalgebühr wird zuerst von den Anlageerträgen, dann von den realisierten Gewinnen aus Wertpapiergeschäften, dann vom Anlagevermögen gespeist. Das Vermögen eines jeden Teilfonds haftet für alle Forderungen gegenüber diesem Teilfonds. Diese werden dem einzelnen Teilfonds gesondert belastet. Vom Fonds zu tragende Kosten, welche nicht einem einzelnen Teilfonds zugeordnet werden können, werden den einzelnen Teilfonds im Verhältnis zu deren Nettovermögen anteilmässig belastet.

Art. 13. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Januar.

Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft und die Vermögensaufstellung des Fonds werden von unabhängigen öffentlichen Wirtschaftsprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt werden.

Art. 14. Verwendung des Reinertrages und der Kapitalgewinne.

1. Ausschüttende Anteile

Fondsanteile der Klasse A sind als ausschüttende Fondsanteile aufgelegt.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt nach Abschluss der Jahresrechnung, ob und inwieweit Ausschüttungen vorgenommen werden. Ausschüttungen - falls solche vorgenommen werden - werden innerhalb zweier Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres getätigt.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und die entsprechenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Teilfonds zurück.

2. Thesaurierende Anteile

Fondsanteile der Klasse B sind als thesaurierende Fondsanteile aufgelegt.

Für diese Anteilsklassen sind keine Ausschüttungen beabsichtigt. Nach Abzug der allgemeinen Kosten werden die Erträge verwendet, um den Nettovermögenswert der Anteile zu erhöhen (Thesaurierung).

Art. 15. Änderung dieser Bestimmungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann diese Bestimmungen jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber und mit Zustimmung der Depotbank ganz oder teilweise ändern.

Änderungen treten ab ihrer Veröffentlichung im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» oder zu einem späteren in der Veröffentlichung bezeichneten Zeitpunkt in Kraft.

Art. 16. Veröffentlichungen. Der Nettovermögenswert der Anteile sowie der Ausgabe- und der Rücknahmepreis je Anteil werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bekanntgegeben.

Der jährliche Rechenschaftsbericht des Fonds wird innerhalb von 4 Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres publiziert; der Halbjahresbericht innerhalb von 2 Monaten nach Ende der Berichtsperiode. Die Berichte werden den Anteilseignern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos zur Verfügung gestellt.

Jegliche Änderungen dieser Bestimmungen werden im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht. Die Auflösung des Fonds wird zusätzlich in vier anderen Zeitungen, davon einer Luxemburger Zeitung, publiziert.

Änderungen der Vertragsbedingungen und Mitteilungen an die Anteilsinhaber, sowie Anzeigen über die Aussetzung der Bewertung und Rücknahme der Anteile werden in Zeitungen von Ländern, in welchen die Anteile des Fonds vertrieben und verkauft werden, veröffentlicht.

Art. 17. Dauer des Fonds, Auflösung, Liquidation, Fusion.

1. Dauer des Fonds, Auflösung und Liquidation

Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet; die Verwaltungsgesellschaft ist jederzeit berechtigt, den Fonds aufzulösen. Diese Kündigung ist in drei monatlichen aufeinanderfolgenden Veröffentlichungen gemäss vorstehendem Artikel 16 bekannt zu machen.

Der Fonds muss aufgelöst und liquidiert werden, wenn sein Gesamtvermögen während mehr als 6 Monaten einen Viertel des gesetzlichen minimalen Fondsvermögens unterschreitet. Eine solche Auflösung wird gemäss Artikel 16 publiziert.

Wenn der Nettoinventarwert eines Teilfonds den Gegenwert von Schweizer Franken 500'000 unterschreitet oder wenn sich das wirtschaftliche, rechtliche oder monetäre Umfeld ändert, kann die Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Teilfonds aufzulösen, zwei Teilfonds zu fusionieren oder einen Teilfonds in einen anderen offenen Anlagefonds gemäss Teil 1 des luxemburgischen OGAW-Gesetzes einzubringen. Die Anteilsinhaber werden darüber gemäss Artikel 16 informiert.

Bei Auflösung bzw. Liquidation des Fonds oder eines Teilfonds gibt die Verwaltungsgesellschaft von dem Tage des Auflösungsbeschlusses an keine Anteile mehr aus und nimmt keine Anteile mehr zurück.

Die Verwaltungsgesellschaft realisiert die Vermögenswerte des Fonds bzw. des Teilfonds und löst die Verpflichtungen ein und wird das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös anteilmässig an die Anteilsinhaber zu verteilen.

Etwaige Liquidationserlöse, die nicht bei Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden konnten, werden bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Die Anteilsinhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigte können die Auflösung, Teilung oder Fusion des Fonds nicht verlangen.

2. Fusion

Bei Fusion von zwei oder mehreren Teilfonds ist der Anteilsinhaber eines zu fusionierenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, entweder die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Fusion nach Fristablauf rechtskräftig.

Bei Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds in einen anderen offenen Anlagefonds luxemburgischen Rechts ist der Anteilsinhaber eines einzubringenden Teilfonds während eines Monats nach der Publikation berechtigt, die kostenlose Rücknahme seiner Anteile oder die kostenlose Konversion in Anteile eines anderen Teilfonds zu verlangen. Für die Anteilsinhaber, die nicht von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wird die Einbringung in einen anderen Anlagefonds nach Fristablauf rechtskräftig.

Art. 18. Verjährung. Die Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprachen. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilsinhaber, der Verwaltungsgesellschaft, deren Anteilseignern und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Die vorliegenden Vertragsbedingungen ersetzen die früheren Vertragsbedingungen und treten am 30. Juni 2005 in Kraft.

SWISSCANTO (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A

Unterschriften

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07255. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052629.2//515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.385.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2004.

Signature.

(018942.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 70.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Signature.

(018945.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

VENTUREPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 30.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

(018946.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

APSIDA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.360.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue au siège social le 18 mars 2002

Suite au Conseil d'Administration tenu en date du 12 décembre 2001, faisant appel à la libération du solde du capital, le Conseil d'Administration constate à l'unanimité que les fonds nécessaires à la libération du capital à hauteur de 100% de la valeur nominale des actions souscrites lors de la constitution de la société ont été versés et que les versements des actionnaires pour un montant global de EUR 6.750.000,- ont été effectués en date valeur des 12 décembre 2001, 13 février 2002 et 13 mars 2002 sur le compte courant de la société ouvert auprès de la DEXIA et HELLENIC BANK, de sorte que le capital se trouve libéré à hauteur de EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APSIDA CORPORATION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018993.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**E.F.A.F., A.s.b.l., EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

Les statuts de EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL (E.F.A.F. a.s.b.l.) modifiés le 15 novembre 1998 ont été enregistrés le 21 septembre 2001 et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 29 novembre 2001.

Suivant Assemblée Générale du 15 novembre 1998 les statuts ont été refondus pour prendre la teneur suivante:

Clause d'interprétation

Pour la bonne compréhension de ces statuts:

1. «EFAF» signifie: EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL
2. «Association membre» renvoie à toute association nationale affiliée à EFAF
3. «Conseil d'administration» renvoie au conseil d'administration de EFAF tel qu'il a été constitué dans le cadre des présents statuts et inclut tout comité ou toute commission ayant reçu délégation de la part du conseil d'administration dans le respect des présents statuts
4. «Ligue» désigne une organisation internationale subordonnée à une association nationale (à l'exclusion des ligues de membres nationaux)
5. «Football» désigne toutes les activités de Football Américain, y compris mais non exclusivement le Flag Football et le Touch Football.
6. «Le livre de bord officiel» renvoie aux statuts, aux règlements des compétitions, à l'organisation interne, à la liste des clubs membres ainsi qu'à la liste des divisions
7. «Les arbitres» renvoie aux arbitres en fonctions.

Art. 1. Dénomination - Membres - Siège social

1. L'association porte le nom de EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL. C'est une association sans but lucratif.
2. Une association ne peut être admise que par l'assemblée générale. Toutefois, le conseil d'administration peut accorder l'affiliation provisoire, mais cette affiliation provisoire doit être soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification. L'article 27 fixe les prérequis pour devenir une association membre.
- 3 L'association a son siège social à Luxembourg. Il ne pourra être transféré dans un autre pays que moyennant une décision prise à la majorité de 3/4 de toutes les associations membres.

Art. 2. Objets - Devoirs. L'association a pour mission:

- a) de s'intéresser à toutes les questions relatives au football américain;
- b) de promouvoir le développement de relations sportives amicales entre les associations membres, dans un esprit pacifiste et de respect mutuel ainsi que de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts;
- c) de contribuer à promouvoir le football américain en Europe selon les moyens que les membres jugeront appropriés, mais dans le refus de toute forme de discrimination, fût-elle raciale, religieuse ou politique;
- d) de concilier les points de vue divergents des associations membres en cas de problème, de définir une politique commune et de résoudre les conflits susceptibles de naître entre associations membres;
- e) de se charger de l'organisation administrative de compétitions et tournois prévus à l'article 13 ainsi que de tout autre match ou compétition à organiser à l'avenant;
- f) d'organiser des cours et des conférences pour les entraîneurs ainsi que pour les arbitres des associations membres;
- g) de publier un bulletin de liaison à distribuer aux associations membres, à la presse et à d'autres tiers, visant à les informer sur les activités de EFAF et contenant des informations d'intérêt général;
- h) de nommer un conseil d'administration chargé de réaliser l'objet social de EFAF;
- i) d'autoriser ou de prohiber l'organisation par des associations membres de compétitions internationales;
- k) de représenter, au niveau mondial, au mieux les intérêts des associations membres de EFAF.

Art. 3. Les Organes législatifs. L'assemblée générale est l'organe législatif.

Art. 4. Les Organes exécutifs. Les organes exécutifs de EFAF comprennent:

- a) le conseil d'administration
- b) les comités chargés d'organiser les compétitions et tournois
- c) les instances légales (Comité de Discipline et Comité d'Appel)
- e) les comités spéciaux
- f) le secrétariat administratif

Art. 5. L'Assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire se tiendra tous les ans à la fin du mois de mars. A chaque réunion un président sera élu. Le conseil d'administration est tenu de convoquer les membres de l'association, par écrit et au plus tard six mois avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale, en en indiquant la date et le lieu.
2. Le conseil d'administration est chargé de la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée et de le communiquer aux associations membres au moins quatre semaines avant la tenue de l'assemblée.
3. Entrent dans la compétence de l'assemblée générale ordinaire
 - a. la nomination des scrutateurs;
 - b. l'approbation du rapport du secrétaire administratif;
 - c. la réception du rapport des auditeurs et l'approbation des comptes annuels ainsi que du budget;

- d. l'élection du président de EFAF;
 - e. l'élection des membres du conseil d'administration de EFAF, conformément aux article 5, paragraphe 7 et article 6, paragraphe 3;
 - f. l'élection de 2 auditeurs, conformément à l'article 8;
 - g. l'élection des membres du comité de régulation, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphes 1 et 2;
 - h. le changement des statuts;
4. du conseil d'administration ou sur demande écrite des 2/3 des associations membres, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée dans le respect d'un délai minimal de quatre semaines et maximal de douze semaines, pour sa tenue.
5. Les frais de voyage et d'hôtel des représentants des associations membres ne sont pas pris en charge par EFAF.
6. Toute association membre désireuse de voir un point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale devra soumettre ce point, dans le respect des statuts existants, au secrétariat administratif au moins deux mois avant la date de l'assemblée. Toute proposition devra être accompagnée d'un exposé concis des raisons justifiant que ce point soit porté à l'ordre du jour.
7. Pour être éligible, un candidat devra occuper au sein de l'association membre une position incluant une participation active aux activités de ladite association. Dans l'éventualité où cette personne, faute de remplir les conditions édictées ci-dessus, n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions, la vacance qui en résulte sera comblée par voie d'élection lors de la prochaine assemblée générale- ordinaire ou extraordinaire. Cette disposition ne s'applique pas au président de EFAF.
8. Les minutes de l'assemblée seront transmises aux associations membres dans les soixante jours après sa tenue. Faute de contestation, par voie de lettre recommandée, dans les trente jours qui suivent la réception des minutes, l'approbation des minutes sera acquise. En cas de contestation, le point de discorde sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.
9. Exception faite des cas de suspension qui entraînent, pour la durée de la suspension, la perte des droits alloués aux membres, chaque association membre dispose d'une voix, elle peut se faire représenter par trois délégués au maximum.
10. Les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sous réserve de dispositions particulières aux présents statuts.
11. Tout amendement aux statuts ne pourra être adopté que par une majorité de 2/3 des votes valablement émis. De telles propositions ne pourront être débattues ou votées qu'à la condition que la moitié des associations membres habilitées à voter soient présentes.
12. Sur requête d'un pays au cours de l'assemblée générale, l'élection pourra se dérouler à bulletin secret. Le premier tour sera décisif si l'on atteint la majorité absolue des votes valablement émis (la moitié des votes émis plus un). Si un second vote s'avère nécessaire, la majorité relative (le nombre le plus élevé de votes) sera alors décisive.
13. Le vote sur tout autre sujet se fera à visage découvert (par carton ou à l'appel de son nom), à moins qu'un tiers des associations membres votantes ne requière le vote à bulletin secret, qui sera alors accordé et dont le résultat sera considéré comme valide.
14. Les décisions prises par l'assemblée générale lient les associations membres. Elles entrent en vigueur trois mois après la fin de l'assemblée générale, à moins que l'assemblée ne stipule expressément qu'en raison de l'urgence leur entrée en vigueur ne doit être avancée.

Art. 6. Le Conseil d'Administration

1. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Il se compose de trois membres au moins et de sept au plus. Dans le mois qui suit l'assemblée, sur proposition de son président, le conseil d'administration nommera, si nécessaire, parmi ses membres, un ou deux vice-présidents et un directeur des finances. Le conseil d'administration est responsable de la gestion et de l'administration de EFAF et est habilité à décider sur tous les sujets qui ne requièrent pas une décision de l'assemblée générale ou qui ne sont pas de la compétence des autorités légales. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Il incombe au conseil d'administration de définir cette délégation de pouvoirs.
2. En cas d'absence, d'incapacité ou de vacance de la part du président du conseil d'administration, le vice-président le plus âgé en rang assumera l'interim jusqu'à la prochaine assemblée générale.
3. La durée du mandat des membres du conseil d'administration, y compris de celui du président, est fixée à quatre ans. A la fin de leur mandat, les membres et le président sont rééligibles.
4. En cas de vacance d'un poste, l'assemblée générale nomme un nouveau membre lors de la prochaine assemblée. Dans ce cas, le mandat court seulement jusqu'au terme du mandat du membre remplacé.
5. Aucun membre de l'assemblée générale ne pourra être présent au cours d'une discussion de l'assemblée, en cas de litige relatif à son association, d'un club de son association ou de débat sur un sujet dans lequel il a un intérêt commercial. Il n'aura pas non plus le droit de vote dans ce cas.
6. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises sur base de la majorité simple des votes des membres présents. En cas d'indécision, la voix du président est prépondérante. Les résolutions du conseil d'administration lient les associations membres et sont d'application immédiate.
7. Le conseil d'administration a compétence pour connaître des appels formés contre les décisions rendues par d'autres comités, à l'exception de celles du comité de discipline, pour autant qu'elles ne soient ni définitives ni irrévocables. Ces appels doivent être notifiés par câble ou fax au secrétariat administratif de EFAF dans les trente jours après l'envoi de la décision officielle. Le coût de cette procédure s'élève à DM 500.00.
8. Pour les litiges ou les appels portés devant le conseil d'administration, une date est fixée en vue de la comparution des parties concernées. La présence des parties n'a pas de caractère obligatoire. Toutefois il leur est loisible de remettre

au secrétariat administratif un rapport détaillé. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas en cas de litiges relevant de la compétence des autorités légales.

9. En cas de manquement sérieux par l'un des membres du conseil d'administration à ses obligations, le conseil d'administration est autorisé à décréter la suspension du membre en question jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. Pour l'éventualité où c'est un membre d'un autre comité qui est en cause, le conseil d'administration est autorisé à le démettre et à le remplacer pour la période résiduelle de son mandat.

Art. 7. Le Comité de Régulation

1. Le comité de régulation se compose d'un président et de deux membres.
2. La durée du mandat des membres du comité de régulation est fixée à deux ans. A l'issue de leur mandat les membres peuvent être réélus.
3. Le comité de régulation a pour mission
 - a. d'agir comme organe de conseil auprès du conseil d'administration;
 - b. d'examiner les changements proposés aux règles de compétition.

Art. 8. Les auditeurs. A chaque assemblée générale annuelle deux auditeurs sont élus par l'assemblée générale. De plus le conseil d'administration peut autoriser la réalisation d'un audit externe en vue de satisfaire aux obligations fiscales imposées au siège de la société.

Art. 9. Les comités spéciaux

1. Des comités spéciaux seront nommés par le conseil d'administration. En règle générale, les présidents de ces comités seront des membres du conseil d'administration, exception faite du président et du directeur financier du conseil. Les comités spéciaux seront composés d'un président et de deux membres.
2. Le conseil d'administration déterminera l'étendue des activités de ces comités.

Art. 10. Les autorités disciplinaires

1. Les instances disciplinaires de EFAP sont
 - a. le comité de discipline
 - b. le comité d'appel.

Le président et les membres seront nommés par le conseil d'administration mais il ne pourront en être membres. Le comité de discipline et le comité d'appel se composent d'un président et de deux membres. Ces membres devront être totalement indépendants des parties en litige.

2. Il incombe au conseil d'administration, sur base des propositions émises par le comité de régulation, d'édicter les règles de discipline.

Art. 11. Le directeur financier. Le directeur financier est responsable des comptes.

Art. 12. Le secrétaire administratif

1. Le secrétaire administratif est nommé par le conseil d'administration, dûment autorisé à ce faire par une résolution prise par l'assemblée générale. Jusqu'à cette nomination, la fonction sera assurée de manière bénévole par un membre du conseil d'administration désigné à cette fin par le conseil d'administration. De même, une résolution de l'assemblée générale est requise pour permettre au conseil d'administration de désigner un secrétaire administratif au mandat salarié.

2. Le secrétaire administratif est à la tête du secrétariat administratif. Il a pour mission de conserver les comptes, les minutes des réunions du conseil d'administration et des autres comités. Il est en charge de la correspondance de EFAP et est responsable devant le conseil d'administration des nominations et du travail de son équipe.

Art. 13. Les compétitions

1. Les compétitions organisées par EFAP sont
 - a. pour les équipes nationales représentatives
 - le championnat européen
 - le championnat européen - jeunes de moins de 19 ans
 - le championnat européen - Flag Football
 - b. pour les clubs
 - l'Eurobowl
 - l'Eurocup
 - c. les compétitions organisées par EFAP ou par tout autre organisme après l'entrée en vigueur des présents statuts.
2. La participation aux compétitions est ouverte aux équipes représentatives et aux clubs de toutes les associations membres. L'admission à ces compétitions est régie par les conditions couchées dans les règles de compétition. Le conseil d'administration est compétent pour approuver ou refuser les règlements ainsi que les amendements proposés par le comité de régulation.
3. Les associations qui prennent part, ou dont les clubs prennent part aux compétitions organisées par EFAP s'engagent en leur nom ainsi qu'en celui de leur club à observer les règles.
4. Les clubs qui participent à des compétitions sous l'égide de EFAP ne sont pas autorisés à participer à d'autres compétitions européennes ou internationales.
5. EFAP dispose d'un droit exclusif quant à l'organisation et la sanction des compétitions.
6. Le conseil d'administration autorise ou interdit la participation des clubs appartenant aux associations membres à des compétitions internationales. La tenue de matchs d'équipes scratch est elle aussi soumise à approbation préalable du conseil d'administration. Aucune compétition, aucun match de ce genre ne pourront être organisés sans l'approbation préalable du conseil d'administration. Les règles et règlements seront soumis à l'approbation du conseil d'adminis-

tration de EFAF. Les modifications lui seront également soumises. En principe, ces règlements ne sont valables que pour une édition de la compétition.

Une compétition ou un jeu qui n'est pas autorisé par EFAF n'est pas de sa responsabilité.

7. Les compétitions ne sont autorisées que si les membres de comités organisateurs sont désignés par et font partie des associations membres dont les clubs participent aux dites compétitions.

Art. 14. Retransmissions télévisées et sonores

1. EFAF et ses membres détiennent les droits exclusifs et sont seuls habilités à autoriser la transmission audiovisuelle ou radiophonique, de même que la distribution par tout autre média audiovisuel ou radiophonique. La transmission peut être en direct, ou en différé, couvrir la totalité ou des extraits.

2. Les principes énoncés ci-dessus seront mis en oeuvre par des réglementations spécifiques qui devront comprendre un avis juridique, approuvé par le conseil d'administration, sur proposition émise par le comité de régulation, et qui, en particulier, devront régir les droits et les obligations attachés à l'exploitation et à la transmission au niveau international des événements retransmis, entre le détenteur des droits et les autres associations nationales.

Art. 15. Amendes et mesures disciplinaires

1. Toute association, tout club, joueur, membre ou arbitre lié par les statuts, les règlements et les règles édictés par EFAF sera puni en cas de violation de ceux-ci ou des décisions rendues par les autorités compétentes.

2. Le comité de discipline est compétent pour infliger les amendes et prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, sur base des règles de discipline qui comprennent les règles anti-dopage, dûment approuvées par le conseil d'administration sur proposition du comité de régulation. L'exclusion d'un membre n'entre pas dans les prérogatives du comité de discipline.

Art. 16. Appels

1. Les décisions rendues par le comité de discipline sont susceptibles d'appel, hormis les cas n'ouvrant pas droit à l'appel.

2. Le comité d'appel statue sur les appels, sur base des règles de discipline approuvées par le conseil d'administration sur proposition du comité de régulation.

3. Les décisions rendues par le comité d'appel ne sont pas susceptibles de recours et lient les parties concernées.

Art. 17. Année financière. L'année financière de EFAF commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Les finances

1. Les revenus de EFAF sont composés des cotisations des membres, des amendes, des frais et d'autres revenus. En voici le détail:

a. la cotisation annuelle de 30.000,- francs belges (ou son équivalent en euro ou en mark) qui est à payer au compte de EFAF;

b. les revenus et les droits générés par les billets d'entrée aux matches ainsi que la publicité pendant les matches EFAF, tels que stipulés dans les règles;

c. les droits d'entrée pour participer aux compétitions et les amendes perçues;

d. les droits de transmission télévisée;

e. les revenus générés par les sponsors.

2. Les associations membres sont responsables des obligations financières de leurs clubs.

3. Le budget sera soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale.

4. Le paiement de la cotisation annuelle doit être fait pour le 15 janvier chaque année. Faute de paiement pour cette date, le directeur financier est dans l'obligation d'adresser une lettre à l'association nationale concernée et aux équipes engagées dans des compétitions européennes. L'association nationale en question dispose alors d'un délai de 15 jours pour en donner les raisons, pour procéder au paiement ou pour fournir une explication. Le 28 février au plus tard, le conseil d'administration décidera si les raisons invoquées sont valables et n'ouvrent pas droit à sanction. Dans l'éventualité contraire, l'association membre perdra ses droits de vote et ses équipes ne pourront prendre part à aucun tournoi pour l'année suivante.

Art. 19. Langues officielles

1. La langue officielle de l'assemblée générale et des conseils d'administration de EFAF est l'anglais.

2. Tous les documents appelés à circuler entre les associations membres, tels que les minutes des assemblées générales, les résolutions du conseil d'administration ainsi que les communications du secrétariat général et celles entre les membres, se feront en langue anglaise.

Art. 20. Correspondance

1. Chaque association membre doit communiquer à EFAF son adresse.

2. Chaque association membre est tenue de transmettre à EFAF ainsi qu'à tout autre membre qui en fait la demande, son guide officiel ainsi que toutes les communications relatives aux modifications apportées à ses statuts et règlements.

Art. 21. Membres honoraires

1. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre honoraire à toute personne qui a rendu des services méritoires à EFAF. Il incombe au conseil d'administration de soumettre ce nom à l'approbation de l'assemblée générale.

2. Tout membre honoraire est habilité à assister à l'assemblée générale et à prendre part aux discussions mais il ne dispose pas du droit de vote.

Art. 22. Les conflits

1. Il n'est pas permis aux associations membres, aux clubs ou aux membres des clubs de porter en justice un conflit les opposant à EFAF ou les opposant les uns aux autres sur des questions concernant EFAF avant d'avoir respecté la

procédure suivante. Tous les conflits, sans aucune restriction, devront être portés devant le tribunal arbitral de EFAF, dans le respect des dispositions suivantes

- a. le tribunal arbitral aura son siège au siège social de EFAF;
- b. dans les 30 jours qui suivront la réception par le secrétariat administratif du litige à soumettre à l'arbitrage du tribunal arbitral, le plaignant et le défendeur désigneront chacun leur arbitre;
- c. dans les 30 jours qui suivront leur nomination, les arbitres désignés par les parties en litige, nommeront, de concert, le président du tribunal arbitral;
- d. Faute, pour l'une des parties, de désigner un arbitre dans les 30 jours prescrits ou faute pour les deux arbitres désignés d'accord sur le président à nommer, l'arbitre ou le président, respectivement, sera appointé par le conseil d'administration. Cette personne devra se trouver dans un état de totale indépendance à l'égard des parties en cause;
- e. la loi s'appliquant au siège social de EFAF s'appliquera également pour tous les litiges portés devant le tribunal arbitral;
- f. il ne pourra être question du renvoi d'un litige devant le tribunal arbitral qu'une fois les autres voies de recours prévues aux présents statuts épuisées;
- g. La sentence rendue par le tribunal arbitral est définitive et non susceptible d'appel.

2. Les sujets qui auront été traités par le comité de discipline et le comité d'appel, ou le conseil d'administration, respectivement (voir article 6, paragraphe 8) ne pourront pas être portés devant le tribunal arbitral.

Art. 23. Procédures à suivre en cas de litige entre associations membres et pour lesquels EFAF n'est pas compétent. En cas de conflit entre des associations membres pour lesquels EFAF n'est pas compétent, les parties en cause peuvent solliciter les bons offices de EFAF en vue de parvenir à une solution acceptable.

Art. 24. Retrait de l'association. Toute association membre qui souhaite se retirer de EFAF doit notifier sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre devra contenir les minutes de l'assemblée générale de ladite association qui a pris la décision de retrait de EFAF. La demande de retrait ne sera acceptée et ne prendra effet qu'une fois que le conseil d'administration aura vérifié que l'association en question a rempli ses obligations envers EFAF et ses membres.

Une fois le retrait acté, le conseil d'administration pourra nommer et déclarer reconnaître telle ou telle autorité compétente du pays de l'association sortante. Cette autorité sera en place jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 25. Qualité de membre

1. Toute association désireuse d'adhérer à EFAF doit adresser à EFAF une demande écrite.
2. La demande d'adhésion doit être accompagnée d'une déclaration dans laquelle l'association candidate s'engage:
 - a. à se conformer en toutes circonstances aux statuts, aux règlements et aux décisions de EFAF,
 - b. à soumettre tous litiges concernant EFAF à la cour d'arbitrage de EFAF, conformément à l'article 22 des présents statuts.
3. L'association candidate doit également, à l'appui de sa demande, verser une copie de ses propres statuts et règlements. Ces statuts doivent, sans exception, obligatoirement contenir une clause stipulant les restrictions et obligations contenues dans l'article 22 des présents statuts.
4. L'association candidate doit remettre à EFAF un dossier contenant un descriptif de son organisation interne ainsi que de l'infrastructure sportive (permettant de jouer au football) dans le pays. Elle est destinée à un usage interne au sein de EFAF et demeurera confidentielle.
5. Avant d'examiner une candidature, l'assemblée générale fixe le nombre minimal d'équipes requis pour que l'association en question ait la capacité de se présenter ainsi que toutes les autres conditions qu'elle estime nécessaires.
6. Pendant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'admission d'un membre, l'association candidate peut, par le biais de ses représentants, s'adresser à l'assemblée générale pour promouvoir sa candidature. Si la candidature est acceptée, les représentants de l'association qui vient d'être admise comme membre peuvent immédiatement prendre part à l'assemblée en cours.
7. L'association nouvellement admise comme membre doit régler sa cotisation annuelle, telle que prévue à l'article 18 des présents statuts, pour l'année civile entière.
8. Le paiement de la cotisation doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'admission du nouveau membre par résolution de l'assemblée générale. Faute de ce faire, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 18 des présents statuts trouveront application.
9. Dès son admission comme membre, l'association peut participer aux compétitions organisées par EFAF, à condition toutefois que le délai d'inscription ne soit pas révolu.
10. L'organe exécutif des associations doit être élu. Les statuts des associations doivent garantir l'indépendance absolue de leurs électeurs.
11. EFAF est autorisé à ne pas reconnaître l'organe exécutif d'une association, même s'il exerce à titre temporaire, si cet organe n'a pas été nommé conformément aux dispositions qui précèdent (paragraphe 10).
12. Si un organisme extérieur à EFAF décide de la suspension de l'organe exécutif d'une association membre de EFAF, cette décision n'est pas opposable à EFAF.
13. Au niveau des associations membres, il ne pourra être constitué de ligues ni d'autres clubs qu'avec l'accord exprès de l'association concernée, à laquelle il seront subordonnés. Les statuts de l'association membre concernée stipuleront les droits et les devoirs de ces groupes ainsi que leurs compétences. Les règlements organisant ces groupes seront soumis à l'approbation de l'association membre.
14. Dans les 30 jours qui suivent la réunion annuelle du Comité des Règles (Rule Committee - article 27 des présents statuts), EFAF informe les associations membres des amendements et décisions qui y ont été pris dans le respect des règles du jeu. Les associations membres sont tenues de faire entrer en vigueur ces amendements et décisions pour le

1^{er} janvier de l'année qui suit la réunion annuelle du Comité des Règles. Il pourra y être dérogé dans le cas où, au moment de la réception de cette décision, la saison n'est pas encore terminée dans l'association membre. L'association membre peut également décider de faire appliquer immédiatement les amendements et décisions du Comité des Règles.

Art. 26. Perte de la qualité de membre

1. Une association peut perdre sa qualité de membre:

- a. en cas de non-paiement de ses dettes en dépit de rappels et pour non-respect des délais imposés à ces paiements
- b. en cas de violation des statuts et des règlements.

2. L'expulsion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. Toute résolution ordonnant l'expulsion ne peut être valablement passée que si la majorité des 2/3 des votes émis est atteinte. L'expulsion ne pourra être débattue et votée que si la moitié au moins des associations membres est présente.

Art. 27. Règles du jeu. Chaque membre de EFAF doit jouer au football dans le respect des règles du jeu édictées par le comité des règles (Rule Committee) qui, seul a autorité pour les modifier. Le fonctionnement de ce comité est régi par des règlements particuliers.

Art. 28. Dissolution de EFAF. La mise en liquidation de EFAF ne pourra être décidée que par une résolution prise par une majorité de 2/3 des associations membres (suivant l'article 20 de la loi luxembourgeoise de 1928 sur les associations à but non lucratif). En cas de dissolution, toutes les créances devront être soldées et le solde devra être employé en faveur du football en Europe par trois liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et dont l'un d'entre eux sera le président de la fédération luxembourgeoise.

Art. 29. Adoption. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue à Prague en République Tchèque le 14 novembre 1998.»

Le conseil d'administration de EFAF

Nom	Adresse	Nationalité
Reijo Ailasmaa Président	Hakalantie 17C FIN-04200 Kerava	Finoise Finlande
Daniel S. Partel Vice-Président	2, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg	Américain Luxembourg
William Boshier Vice-Président	12, Gloucester Road GB-Newbury, RG 14 5 JJ	Britannique Grande-Bretagne
Giuseppe Rizzello	Via Benozzo Gozzoli 160 1-20152 Milan	Italien Italie
Marianne Schneider	Bantigerstrasse 15A CH-3052 Zollikofen	Suisse Suisse
Oleg Shutov	58, Artema St. UKR-340000 Donetsk	Ukrainien Ukraine
Uwe Talke	Suitbertusstrasse 18 D-40223 Düsseldorf	Allemande Allemagne

Pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2005

Pour l'asbl

M^e Benoît Entringer

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05719. – Reçu 46 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(052375.2//363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

LEXFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 93.497.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(018967.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 92.036.

In the year two thousand five, on the tenth of June, at 2.30 p.m.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There Appeared:

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT Scs, a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 92.036, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 17, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 349 of April 1, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Luxembourg, dated December 15, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda is worded as follows:

1. To change the denomination PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. into PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.
2. Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation in the above decision.
3. Miscellaneous.

The shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the denomination PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. into PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

The name of the Company is PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix juin à 14.30 heures.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT Scs, une société en commandite simple, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 92.036, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 349 du 1^{er} avril 2003.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changer la dénomination de la Société de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à.r.l. en PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.
2. Amendement subséquent de l'Article 1 des statuts suite à la décision ci-dessus.
3. Divers.

L'associé prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer dénomination de la Société de PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à.r.l., en PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Le nom de la société est PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version en français. A la requête de ces mêmes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 2005, vol. 431, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juin 2005

H. Hellinckx.

(051202.3/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

**PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juin 2005.

H. Hellinckx.

(051205.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

KAUPTHING INVESTMENT FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the management regulations (June 2005)

The Board of Directors of KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), acting for the account and on behalf of KAUPTHING INVESTMENT FUNDS (the «Fund») has decided, in agreement with the depositary bank of the Fund, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, to bring about the following amendments to the Management Regulations of the Fund signed on October 21, 1998:

- Amendment of article 1, paragraph 6 in order to mention the date of the publication in the Mémorial, i.e. June 24, 2005, of the present amendment to the Management Regulations;

- Amendment of article 5, first paragraph as follows: «The main objective of the Fund is to offer an opportunity through different Sub-Funds for investing in a world-wide portfolio of shares of international equity funds, geographical funds and enhanced index funds as well as in equities and to provide Unitholders with as high a return as possible, while at the same time observing the principle of risk diversification».

Pursuant to article 15 of the Management Regulations, the present amendment will be published in the Mémorial and will be effective as from its publication in the Mémorial on June 24, 2005.

May 23, 2005.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046957.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

I.B.R., INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 38, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.137.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois DUPLEX LINE HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 27.801, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur José Maria Tejero Del Rio, demeurant à C. San Sebastian 13, Agaete Las Palmas (Espagne); et

2. Monsieur José Maria Tejero Del Rio, commerçant, demeurant à C. San Sebastian 13, Agaete Las Palmas (Espagne).

Les comparants sont les seuls associés de la société INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., constituée suivant acte notarié auprès du notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 31 mai 1988, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 213 du 6 août 1988 et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler en date du 20 février 2003.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- La société DUPLEX LINE HOLDING S.A., mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125 parts sociales
- Monsieur José Maria Tejero Del Rio, cent vingt-cinq parts sociales	<u>125 parts sociales</u>
Pour un total de mille deux cent cinquante parts sociales	1.250 parts sociales

Première résolution

Le siège de la société sera transféré de L-2449 Luxembourg, 26, bd Royal à L-1330 Luxembourg, 38, bd Grande Duchesse Charlotte et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur la suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg».

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

DUPLEX LINE HOLDING S.A. / J.M. Tejero Del Rio

J.M. Tejero Del Rio

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00258. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019073.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BAMALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.356.

Nous vous confirmons que le Conseil d'Administration de BAMALITE S.A. se compose comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant: au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Monsieur Albertus Marinus Bruinsma, demeurant Fruiteniersstraat, 21, NL-3334 KA Zwijndrecht, Pays-Bas.

3) Monsieur Alexander Specht, demeurant Wilbertoord, 51, NL-3079 JN Rotterdam, Pays-Bas.

4) Monsieur Floris Suiker, demeurant, 53, Kerkweg, NL-3334 SM Zwijndrecht, Pays-Bas.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Messieurs Alexander Specht et Floris Suiker sont administrateurs-délégués et ont un pouvoir de signature individuel pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière avec une limite de 50.000,- EUR.

Monsieur Albertus Marinus Bruinsma est administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière, sans limite.

Nous vous confirmons également que le commissaire aux comptes est Monsieur Christophe Mouton, demeurant professionnellement, 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BAMALITE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018985.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MOBIUS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BALUK GRUPPA 66 S.e.n.c.).
 Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
 R. C. Luxembourg B 104.742.

In the year two thousand four, on the thirtieth of December.
 Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1) Mr. Tomasz Baluk, manager, born in Warsaw (Poland) on 16 October 1966, residing in Hauke-Bosaka Street 16, Warsaw (Poland),

2) GRUPPA - 66 Sp.z o.o., with registered office at Angorska Street 13A, 03-913 Warsaw (Poland), registered at the National Court Register under the number 006211695,

both of them represented by Mr. Roel Schrijen, private employee, residing in Luxembourg,
 by virtue of two proxies given under private seal,

which proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, declare to be the sole associates of the company BALUK GRUPPA 66 S.e.n.c. having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on the 6 December 2004 registered to the Trade Register in Luxembourg under number B 104.742.

The associates request the notary to document the following resolutions:

The meeting decides to transform the Company into a limited liability company (société à responsabilité limitée) with effect from this day and to adopt the denomination of MOBIUS CAPITAL, S.à r.l.

This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same corporation who will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the parts hereafter created in replacement of the shares of the «société en nom collectif» actually transformed and all of those who will become partners afterwards.

The meeting decides to reduce the subscribed capital to bring it from its present amount of EUR 972,000.- to EUR 12,500.- by cancellation of 9,595 shares, and to allocate the amount of the reduction of EUR 959,500.- to a voluntary reserve.

The 125 remaining shares will be cancelled and replace by 500 new shares with a nominal value of EUR 25.- each, subscribed as follow:

- Mr Tomasz Baluk	10 shares
- GRUPPA - 66 Sp.z o.o	490 shares

The meeting confirms the mandate of the actual managers: EUROLEX MANAGEMENT S.A. and Tomasz Baluk for an undetermined period.

As a consequence of this transformation, the meeting resolves the drawing up of new articles of incorporation to be read as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is MOBIUS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holding.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Partnership such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The resolution to redeem the company's shares must be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting of shareholders and entails a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is managed by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period and they can be removed at any time.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager and in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Art. 12. The accounting year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the company and shall end on December 31st, 2005.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Interim dividends may be distributed at any time following a resolution by a general meeting of shareholders.

Art. 14. In case of dissolution of the company each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Tomasz Baluk, gérant de société, né à Varsovie (Pologne), le 16 octobre 1966, demeurant à Hauke-Bo-saka Street 16, Varsovie (Pologne),

2) La société GRUPPA - 66 Sp.z o.o., ayant son siège social à rue Angorska 13A, 03-913 Varsovie (Pologne), inscrite au Registre de la Cour National sous le numéro 006211695, tous deux représentés par M. Roel Schrijen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société BALUK GRUPPA 66 S.e.n.c., société en nom collectif avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104742,

ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions qui suivent:

les comparants agissant en leur qualités de seuls et uniques associés de la société BALUK GRUPPA 66 S.e.n.c., ont déclaré se réunir en assemblée générale et ont décidé de transformer, à compter de ce jour, la société en nom collectif BALUK GRUPPA 66 S.e.n.c. en une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés à responsabilité limitée, qui sera dorénavant dénommée MOBIUS CAPITAL, S.à r.l.

Par cette transformation de la société en nom collectif en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société en nom collectif telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

L'assemblée décide de réduire le capital social de son montant actuel de EUR 972.000,- à EUR 12.500,- par annulation de 9.595 actions, et d'allouer le montant de la réduction de EUR 959.500,- à un compte de réserve libre.

Les 125 actions restantes sont annulées et remplacées par 500 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Tomasz Baluk	10 actions
- GRUPPA - 66 Sp.z o.o.	490 actions

L'assemblée confirme le mandat des gérants actuels: EUROLEX MANAGEMENT S.A., et Tomasz Baluk pour une période indéterminée.

En conséquence, l'assemblée générale remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOBIUS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix de rachat. La décision des associés représentant cent pour cent de capital social, réunis en assemblée générale et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité des gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur les dividendes peuvent être distribués à tout moment après une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euro (1.500,-EUR)

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 67, case 12. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2005.

P. Bettingen.

(019256.3/202/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MAGNUM CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 97.018.

La Convention de Domiciliation conclue en date du 3 novembre 2003 entre la Société Anonyme Holding MAGNUM CAPITAL S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résiliée avec effet au 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019085.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 1.484.

 —
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de AXA BELGIUM S.A., une société anonyme organisée sous le droit belge, ayant son siège social à Boulevard du Souverain, 25, B-1170 Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 20 décembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A. («la Société»), ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 1.484, a été constituée sous la dénomination de SCALDIS HOLDING suivant acte reçu par M^e Paul Kuborn, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1931 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 85 du 19 décembre 1931.

II. Que le mandant est le propriétaire de toutes les onze mille (11.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'entière du capital en émission de la Société.

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu, le cas échéant, personnellement des engagements sociaux de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société AXA LUXEMBOURG S.A., 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Laguesse, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016689.3/242/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

**CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. DINOL CORPORATION LUX S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 75.752.

—
Im Jahre zweitausendvier, am elften November.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft DINOL CORPORATION LUX S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 2. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 647 vom 11. September 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Lada Röhl, Privatbeamtin, wohnhaft beruflich in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Silvia Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Entscheidung, dass die Satzung der Gesellschaft nunmehr nur in deutscher Sprache verfasst ist.
2.- Umänderung der Bezeichnung der Gesellschaft von DINOL CORPORATION LUX. S.A., in CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A.

3.- Abänderung von Artikel eins Absatz eins der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz eins.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A.»

4.- Abänderung von Artikel zwei der Satzung bezüglich des Zweckes der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungsverträgen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland durch eine genehmigte Privatperson.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von kommerziellen oder finanziellen Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder in Rechnung für Dritte, alleine oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Satzung der Gesellschaft nunmehr nur in deutscher Sprache verfasst ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von DINOL CORPORATION LUX. S.A., in CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A. umzuändern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Absatz in Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Absatz eins.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel zwei der Satzung bezüglich des Zweckes der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Versicherungsverträgen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland durch eine genehmigte Privatperson.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von kommerziellen oder finanziellen Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder in Rechnung für Dritte, alleine oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Voegelé, L. Röhl, S. Gudenburg-Grün, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 2005, vol. 429, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Februar 2005.

H. Hellinckx.

(016692.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

CIB CAPITAL INSURANCE BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 75.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2005.

H. Hellinckx.

(016693.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.165.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Annyse Guillaume, General Manager, residing in Attert, Belgium,
in her capacity as special representative of BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, established and having its registered office at 5 Avenue Kléber, 75116 Paris (France),
under a private power of attorney granted to her in Paris on 7 December 2004.

After having been signed ne varietur by the person present and the undersigned notary, said power of attorney will be attached to this deed and will be executed formally with it.

The person present, in her official capacity, has instructed the undersigned notary to document her declarations and representations as follows.

1. That PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme (limited company) governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, recorded in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 30.165, was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 8 March 1989, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 118 of 29 April 1989.

The company's Articles of Association were amended pursuant to deeds of Maître Frank Baden, prenamed, on 16 December 1994, published in the Mémorial number 160 of 7 April 1995, on 1 December 1995, published in the Mémorial number 92 of 22 February 1996 and on 4 December 1998, published in the Mémorial number 1 of 2 January 1999.

2. That the share capital of the above-mentioned société anonyme, PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. is currently EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euros) represented by 420 (four hundred and twenty) registered shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) per share, fully paid up.

3. That her principal has become the sole owner of the shares of the above-mentioned société anonyme PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

4. That, as the sole shareholder, the principal represents expressly that it wishes to dissolve said company and to be its liquidator.

5. That, in its capacity as liquidator of the company and as sole shareholder of said company, the principal represents moreover that the company has ceased business, that it has full powers over its assets, that its known liabilities have been settled or provisioned and that it expressly agrees to assume any and all liabilities owed by the company and unpaid or unknown on this day before any payment is made to the principal itself, therefore the company's liquidation is to be considered done and closed.

6. That the directors and the statutory auditor of the dissolved company are fully released from accountability for their performance in office until this day.

7. That the books and documents of the dissolved company will be kept for five (5) years at the former registered office of the dissolved company.

8. That the register of registered shareholders has been cancelled in the presence of the undersigned notary.

The bearer of an office copy of this instrument is authorised to carry out the necessary registration and publication formalities.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

After this instrument was read and interpreted for the person present, known by her name, usual first name, status and residence to the executing notary, she signed this instrument together with the notary.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Annyse Guillaume Directeur Général, demeurant à B-Attert, Belgique,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, établie et ayant son siège social 5, avenue Kléber, F-75116 Paris (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Paris le 7 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne variatur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1. Que la société PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L- 2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.165, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1989 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 118 du 29 avril 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Baden, prénomme, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial numéro 160 du 7 avril 1995, en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial numéro du 92 du 22 février 1996 et en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial numéro 1 du 2 janvier 1999.

2. Que le capital social de la société anonyme PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 420.000,- EUR (quatre cent vingt mille euros) et se trouve représentée par 420 (quatre cent vingt) actions nominatives, avec une valeur nominale égale à 1.000,- EUR (mille euros) par action, intégralement libérées.

3. Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme PARIBAS FCP FOND MANAGEMENT COMPANY S.A., prédésignée.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique, sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et en être le liquidateur.

5. Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Guillaume, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016691.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

**PRIMETEC S.A., Société Anonyme,
(anc. SOPARFINT S.A.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 41.654.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 février 2005

Suite à la révocation de Monsieur Jean Frank et suite à l'autorisation préalable donnée par les actionnaires lors de l'AGE du 21 février 2005 le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Sylvie Lexa, Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean Frank.

Madame Sylvie Lexa portera le titre d'Administrateur-Délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
PRIMETEC S.A. (anc. SOPARFINT S.A.)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018990.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CHINA INSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.554.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CIC HOLDINGS (EUROPE) LIMITED, avec siège social à 48 Leicester Square, Londres WC2H 7LT (Royaume-Uni),

en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 14 décembre 2004, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un acte de dissolution reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations

- que suivant acte de dissolution reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2005, volume 891, folio 33, case 7, la société CIC HOLDINGS (EUROPE) LIMITED, prénommée, en tant qu'actionnaire unique, a procédé à la dissolution et à la liquidation de la société CHINA INSURANCE COMPANY S.A., une société anonyme avec siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.554;

- que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les deux versions anglaise et française du présent acte de dissolution du 19 janvier 2005, la dénomination sociale de l'actionnaire unique a été indiquée erronément comme étant celle de CIC UK HOLDINGS LIMITED, alors que la dénomination sociale exacte est CIC HOLDINGS (EUROPE) LIMITED;

- que ledit acte de dissolution du 19 janvier 2005 est par conséquent à rectifier par l'indication dans les deux langues anglaise et française de la désignation correcte de l'actionnaire unique, comme suit:

CIC HOLDINGS (EUROPE) LIMITED, ayant son siège social à 48 Leicester Square, Londres WC2H 7LT (Royaume-Uni).

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 19 janvier 2005 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémontré a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2005, vol. 891, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2005.

J.-J. Wagner.

(016725.3/239/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

CLAMAX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.186.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(019151.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CLAMAX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.186.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019149.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinikshaff.
R. C. Luxembourg B 99.540.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 février 2005, réf. DSO-BB00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900642.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinikshaff.
R. C. Luxembourg B 99.540.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 16 février 2005, réf. DSO-BB00154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900643.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 février 2005.

AQUARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.
R. C. Luxembourg B 93.375.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 février 2005, réf. DSO-BB00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900691.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

AQUARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.
R. C. Luxembourg B 93.375.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 février 2005, réf. DSO-BB00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900692.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

AQUARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.
R. C. Luxembourg B 93.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 février 2005, réf. DSO-BB00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900693.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

AQUARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.
R. C. Luxembourg B 93.375.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 février 2005, réf. DSO-BB00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900694.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2005.

29071

LEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.494.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(018968.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LEX INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.496.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(018969.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LONDON & PARIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.034.

Le Contrat de Domiciliation conclu en date du 10 juillet 2000 entre la Société Anonyme LONDON & PARIS INVESTMENTS S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 10 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019083.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

PRIMETEC S.A., Société Anonyme,

(anc. SOPARFINT S.A.).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 41.654.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 21 février 2005

Révocation d'un Administrateur en fonction, à savoir, Monsieur Jean Frank.

Nomination de Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant professionnellement à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois, au poste d'Administrateur de la société. Il terminera le mandat de Monsieur Jean Frank, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour nommer en son sein une personne déléguée à la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PRIMETEC S.A. (anc. SOPARFINT S.A.)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018989.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

COMPT ' FISC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 207.000,00.**Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J.-D. van Maele

Gérant

(019050.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

TOFFAITE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 205.500,00.**Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.527.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

A. Renard

(019052.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

L'ATELIER ANNE-MARIE FRERE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 37.097.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(019054.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS RELATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1330 Luxembourg, 38, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.137.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(019057.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

JoMü FENSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 64.728.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019068.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

TOURIST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.945.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(019078.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

TOURIST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.945.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(019076.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BURZOVNI PALAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.101.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BC00418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Signature.

(019162.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BURZOVNI PALAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BC00417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Signature.

(019160.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Reviseurs d'entreprises

Signatures

(019134.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MERDEKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue de Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019145.2/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MERDEKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue de Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019141.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MERDEKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 7A, rue de Stressel.
R. C. Luxembourg B 64.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019138.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

NOVO PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 75.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(019060.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MECA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 72.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05470, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(019065.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

EUROTECH VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 58.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05471, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(019066.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CLAMAX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.186.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2004

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs étant arrivé à échéance le 13 mai 2003, le renouvellement du mandat de Messieurs Fabio Mazzoni et Benoît Georis et de Madame Géraldine Laera-Schmit rétroactivement à cette date est accepté. Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2005.

Pour la société
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019167.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ENTROPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 94.081.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + COHEN & ASSOCIES
Signature

(019069.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LABMED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 42.028.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

(019070.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 94.168.

—
Il résulte d'une résolution du seul associé en date du 15 février 2005 que Mme Brigitte van der Jagt-Buitink, née le 25 octobre 1957 à Zeist, aux Pays-Bas, et demeurant à Tiendweg 3, 3411 NA Lopik, aux Pays-Bas, est nommée en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour avis conforme
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019194.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

DELCO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.218.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019071.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

IFONAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.023.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019072.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MARITE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019074.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LOUVIGNY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(019156.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LOUVIGNY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.814.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(019158.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MED LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.306.

—
Derek S. Ruxton démissionne, avec effet immédiat, des fonctions d'Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 7 février 2005.

D.S. Ruxton.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019161.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CLARA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 52.501.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019075.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ARTAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.119.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019077.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

RELIO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 32.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019082.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

MAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.508.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019084.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ISOLINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3354 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 67.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019087.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**M.B.A., GESELLSCHAFT FÜR MERCHANDISING, BERATUNG, AKQUISITION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 44.179.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(019096.3/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 94.323.

Il résulte d'une résolution du seul associé en date du 15 février 2005 que M. Carlo Romano, né le 24 avril 1973 à Como, en Italie, et demeurant à Corso Garibaldi 59, Milan, en Italie, est nommé en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019199.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

YETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 51.839.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 29 octobre 2004

L'assemblée accepte la nomination faite lors du conseil d'administration en date du 22 décembre 2003. La société CD-SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur est nommée administrateur en remplacement de Maître Roy Reding, administrateur démissionnaire.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019222.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

GIBSON S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.735.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature

Le liquidateur

(019124.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

NASTASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.951.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

M. Hengel / N. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(019125.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

SANU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.857.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature

Le gérant

(019126.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ITW BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 104.451.

Extrait du contrat de cession de parts sociales daté du 13 décembre 2004

Il résulte du contrat de cession conclu entre ITW PARTICIPATIONS S.à r.l., en tant que cédant, et PARADYM INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à Milner House, 18, Parliament Street, Hamilton, Bermuda, en tant que cessionnaire, que ITW PARTICIPATIONS S.à r.l. a cédé l'entièreté de ses parts sociales, soit 13 parts sociales, de ITW BETA, S.à r.l. qu'il possédait, à PARADYM INVESTMENTS LTD.

Par suite de ce contrat de cession, l'associé actuel de la société est le suivant:

Nom de l'associé unique	Nombre de parts qu'il possède
PARADYM INVESTMENTS LTD.....	13
Total.....	13

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019281.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

AQUISITIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.295.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(019127.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

COMPAGNIE INTERNATIONAL PRESSE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 87.434.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019136.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

INTERNATIONAL FOOD TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.544.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Reviseurs d'entreprises

Signatures

(019143.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 78.161.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 22 février 2005

Les associés de la société RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l. ont tenu une assemblée générale au siège à Luxembourg de la société en date du 22 février 2005 à 18.00 heures.

Lors de cette assemblée la résolution suivante a été prise:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Gasparro Giuseppe, né le 3 février 1952 à Bari (Italie), au poste de gérant administratif de la société RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l.

Monsieur Gasparro Giuseppe pourra engager la société RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l. soit par sa seule signature, soit par la signature conjointe avec le gérant technique en fonction.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Associé 1 / Associé 2

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019214.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

**CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.229.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 28 janvier 2005

En date du 28 janvier 2005, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thom C. van Rijckevorsel en tant que administrateur de catégorie A;
- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

* Monsieur Franck Muller, demeurant professionnellement à 22, route de Malagny, CH-1294 Genthod, Suisse, en tant que administrateur de catégorie A de la Société;

* Monsieur Vartan Sirmakes, demeurant professionnellement au 22, route de Malagny, CH-1294 Genthod, Suisse, en tant que administrateur de catégorie B de la Société;

* Madame Joëlle Roulland, demeurant professionnellement au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que administrateur de catégorie B de la Société;

* PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1741 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société;

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2005;

- de nommer les personnes suivantes:

* Monsieur Cyril Abécassis, demeurant au 29, Chemin Jean Achard, CH-1231 Conches, Suisse;

* Monsieur Marc Novovitch, demeurant au 115, rue de Lausanne, CH-1201 Genève, Suisse;

* Maître Patrick Bittel, demeurant au 10, route de Florissant, CH-1206 Genève, Suisse;

* Monsieur Jacobus van Ginkel, demeurant au 20, Abraham van der Hulstlaan, NL-2121 XM Bennebroek, Pays-Bas; en tant que administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2004;

- de nommer Monsieur Vartan Sirmakes, demeurant professionnellement au 22, route de Malagny, CH-1294 Genthod, Suisse, en tant que administrateur délégué de la Société;

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Wittman de son mandat en tant que administrateur de la Société.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

* Monsieur Franck Muller, demeurant professionnellement à 22, route de Malagny, CH-1294 Genthod, Suisse, administrateur de catégorie A;

* Monsieur Vartan Sirmakes, demeurant professionnellement au 22, route de Malagny, CH-1294 Genthod, Suisse, administrateur de catégorie B;

* Madame Joëlle Roulland, demeurant professionnellement au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, administrateur de catégorie B;

* Monsieur Cyril Abécassis, demeurant au 29, Chemin Jean Achard, CH-1231 Conches, Suisse;

* Monsieur Marc Novovitch, demeurant au 115, rue de Lausanne, CH-1201 Genève, Suisse;

* Maître Patrick Bittel, demeurant au 10, route de Florissant, CH-1206 Genève, Suisse;

* Monsieur Jacobus van Ginkel, demeurant au 20, Abraham van der Hulstlaan, NL-2121 XM Bennebroek, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06170. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019252.3/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

LUX-PENSION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 14 juillet 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.

5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
- BANQUE RAIFFEISEN S.C.
- FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actions présents ou représentés.

I (02991/755/30)

Le Conseil d'Administration.

**COLUFI - COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *29 juillet 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02930/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 juillet 2005* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03025/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

GINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.655.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 juillet 2005* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03026/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.657.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2005 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

I (03027/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

RIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.501.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03028/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A. (R.D.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03029/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

AQUILA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 10.052.

Les actionnaires sont priés d' assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 14 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03142/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that in consideration of the quorum required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and the articles of association of the Company (the «Articles») not having been reached at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 31 May 2005, a subsequent

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «Meeting») will be held on *July 20, 2005* at 3.00 p.m. Central European time, at the registered office of the Company, i.e. at 75, route de Longwy in L-8080 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg) to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To pass a resolution in accordance with the requirements of article 100 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

There is no quorum of presence requirement for the Meeting. The resolution must be adopted by a two-thirds majority of the shares present or represented at the Meeting.

Participation in the Meeting is reserved to shareholders who give notice of their intention to attend the Meeting by mail or return a duly completed proxy form at the following address: MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Luxembourg, attention: Ms Véronique Mathieu, telephone: +352 27 759 287, fax: +352 27 759 359, so that it shall be received no later than Friday July 15, 2005, 5.00 p.m. Central European time. Proxy forms are available upon request at Millicom's registered office, at the above address and contact numbers.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend the meeting or to be represented at the Meeting by proxy have to request a power of attorney from FISCHER PARTNERS FONDKOMMISSION AB, P.O. Box 16027, SE-103-21 Stockholm, Sweden, telephone: +46 8 463 85 00, and send it duly completed to Millicom's address indicated above, so that it shall be received no later than Friday July 15, 2005, 5.00 p.m. Central European time. Holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by VPC AB in order to exercise their shareholders' rights at the Meeting. Such registration must be completed no later than Friday July 8, 2005.

June 14, 2005.

I (03180/253/31)

The Board of Directors.

DIADEM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DIADEM à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 juillet 2005 à 11.30 au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03210/755/17)

Le Conseil d'Administration.

I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A.,
Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.719.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 14 juillet 2005 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03143/833/18)

Le Conseil d'Administration.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.982.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 14 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03144/833/17)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A.,
Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 août 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03230/755/17)

Le Conseil d'Administration.

29086

NOVALSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 97.055.

Les actionnaires sont priés d' assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 14 juillet 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03145/833/17)

Le Conseil d'Administration.

GENE ALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.212.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03174/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MAYRIWA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 53.257.

Les actionnaires sont priés d' assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03175/833/17)

Le Conseil d'Administration.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Les actionnaires sont priés d' assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

29087

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03176/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EIDER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.088.

Les actionnaires sont priés d' assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03177/833/17)

Le Conseil d'Administration.

FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Les actionnaires sont priés d' assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03178/833/17)

Le Conseil d'Administration.

EMPEBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 47.436.

Les actionnaires sont priés d' assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03179/833/17)

Le Conseil d'Administration.

29088

CHAMBERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi, 19 juillet 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Divers.

I (03181/783/15)

Le Conseil d'Administration.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d' assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03200/833/17)

Le Conseil d'Administration.

AURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03229/529/15)

Le Conseil d'Administration.